L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 27 JUIN 1872. 46me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LIHET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 27 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Hoffman, Marks & Co., aux Nos 151 et 153 rue du Canal—Liquidation positive de la maison Lion & Pinsard, fonds du magasin, étagères, installations, etc.

Par E. Hogar & Co., dans leurs salles d'encan, rue Decatur—Vente sans réserve de bétes, selliers et [illegible].

Par Placide J. Spear, au coin des rues Dauphine et St-Philippe—Le contenu d'un atelier de charpentier.

Par N. Vignié, rue de Chartres, près l'encoignure St-Louis—Meubles, glaces, tableaux.

Par R. M. Montgomery, à sa salle d'encan, 27 rue du Camp—Vente régulière de meubles.

Par Vincent & Co, Nos 63 et 65 de la rue de la Douane—Marchandises sèches étrangères et américaines.

Par Voorhies, Auzier & Co., à leur salle d'encan, No 38 de la rue de la Vieille-Levée—Chaussures, réfrigérants, sacs de voyage et chapeaux.

Par D. E. Morphy, au No 47, rue des Magasins—Savon, plomb de chasse, cordes, plomb en barres, colliers, sangles, etc.

Savon—En vente par D. E. Morphy, encanteur. Voir l'annonce.

Plomb de chasse, &c.—En vente par D. E. Morphy, encanteur. Voir l'annonce.

Le procès de la Compagnie du gaz.

Le procès intenté à l'ancienne et respectable compagnie du gaz par l'avocat général, à l'instigation de la compagnie dite "Crescent City Gaslight Co.", n'intéresse pas seulement les actionnaires des deux compagnies, il intéresse la communauté tout entière, car si la charte de la compagnie actuelle venait à être annulée ou à cesser en 1875, la ville et les consommateurs pourraient se trouver, à la merci d'un monopole impitoyable qui donnerait le droit à la bande de spéculateurs qui a organisé le Crescent city Gas light Co d'exploiter, pendant 50 ans, le privilège de vendre toute espèce de gaz à un taux indéterminé.

Cette question touche trop à l'intérêt public pour que nous la passions sous silence. Nous empruntons à l'exposé présenté aux actionnaires de la Compagnie du Gaz dans la séance du 18 juin courant, l'historique suivant des faits:

La compagnie actuelle du gaz a été incorporée sous le nom de "N. O Gas light & Banking Co", par une loi du 1er avril 1835. Le capital-actions de la Compagnie était de $6,000,000, et, en outre, de ses privilèges comme banque, elle avait droit "au privilège exclusif de vendre de la lumière au gaz dans la ville de la Nouvelle Orléans et ses faubourgs et dans la ville de Lafayette jusqu'au 1er avril 1875.

En 1845, la compagnie ayant renoncé à son privilège de banque, se réorganisa, sous le nom de N. O. Gas light Co, en vertu d'une loi du 10 mars 1845, en réduisant son capital à $1,200,000, le maximum du prix du gaz étant fixé à SIX piastres par 1000 pieds cubes, la sphère d'action de la compagnie étant restreinte par les limites des trois municipalités, et la durée de la compagnie devant se terminer en 1875.

L'absorption de Lafayette dans la ville consolidée eut pour résultat un nouvel amendement en date du 10 mars 1854, qui prescrivait la fourniture du gaz au nouveau district, le quatrième, autorisait l'augmentation du capital à $1,500,000 et réduisait le prix maximum du gaz à $4 50 par pieds cubes.

En 1860, la demande pour le gaz ayant augmenté, la législature, sur la pétition de membres du conseil et de nombreux citoyens, passa la loi du 1er mars 1860, avant pour titre "Acte pour étendre l'aire de l'éclairage au gaz dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour réduire le prix actuellement payé par les consommateurs."

La loi citée en entier dans l'exposé se résume ainsi: Extension de la charte de la compagnie jusqu'au 1er avril 1895, en échange des conditions suivantes: Réduction du prix du gaz à partir du 1er janvier 1861, à QUATRE dollars par mille pieds cubes, pose de quinze milles de tuyaux dans les quatre districts suivant leurs besoins, pose gratuite des gros tuyaux nécessaires pour l'éclairage de la Levée et du bord du fleuve, à la requête du conseil, obligation d'augmenter le capital jusqu'à concurrence d'un million.

Les conditions ont été remplies, le prix du gaz a été abaissé et le capital porté de $1,500,000 à $1,980,000. En 1864, un comité de la législature a certifié, après examen, que la compagnie avait rempli ses obligations.

En 1870, dit l'exposé, pendant la session extraordinaire du mois d'avril, il a été passé subrepticement dans les deux chambres de la législature un bill intitulé "Acte pour incorporer le 'Crescent City Gas Light Co.'" Ce bill accorde à la dite compagnie "le privilège exclusif de fabriquer et de vendre des lumières au gaz dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant cinquante ans, après l'expiration de la charte de la compagnie du Gaz de la Nouvelle Orléans." Ce bill a été passé, signé et publié, avant que personne, sauf ceux qui y étaient directement intéressés, ait eu connaissance de sa disposition. Nous sommes en possession du témoignage assermenté de l'un des incorporateurs nommés dans l'acte, attestant que ce passage en a été assuré par la corruption, et que chaque pas de son histoire est marqué au cachet de la fraude. Un coup d'œil sur les noms des actionnaires primitifs, copiés des livres de la compagnie, confirmera ce témoignage.

Voici l'extrait des livres:

COMPAGNIE DU CRESCENT CITY GAS LIGHT. — Les soussignés souscrivent au capital de la Compagnie du "Crescent City Gas Light," chacun selon le nombre d'actions inscrit en face de son nom, et conformément aux termes et conditions de la charte de la dite Compagnie, incorporée par un acte de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, No 97, approuvé le 20 avril 1870:

Noms	Résidence	Nombre d'actions	Montant
H. Oglesby.	Nlle Orléans.	1,000	
J. Pratt, pour	do		
H. H. D.	do	100	
J. W. Perkins,	do	2,500	
W. Hawksworth,	do	1,500	
A. B. Long,	do	1,500	
Effacé au crayon et cancellé en travers et à côté de la souscription de Long:			
F. J. Herron,	do	2,100	
Jos. Hernandez,	do	2,100	
A. L. Lee,	do	2,000	
H. C. Warmoth,	do	3,000	
William Creavy,	do	2,000	21,200 (au crayon)
E. W. Dewees,	do	2,000	
W. Hawksworth,	do	1,480	24,480 (crayon)
Thos. H. Heland,	do	20	
Jules Cassard,	do	1,100	
Robert J. Ker,	do	1,200	
Charles Wilcox,	do	1,000	
Geo. E. Bovee,	do	500	
M. Carr,	do	500	
Sam. M. Todd,	do	500	26,000 (crayon)
Robt L. Belden,	do	100	
Jules Cassard,	do	400	
Robert J. Ker,	do	400	
		30,000 actions.	

Je certifie, par les présentes, que ce qui précède est une copie exacte et un fac-simile de toutes les ratures, les marques au crayon, les écritures et les chiffres du livre de souscriptions au capital de la Compagnie du Crescent City Gas Light; et je certifie, en outre, que le montant total des actions du capital de la dite Compagnie, sans y comprendre les 1,500 actions du capital additionnel, réclamées par M. Hawksworth, a été souscrit et que le dit livre de souscriptions a été clos conformément à la charte de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 7 décembre 1871.
ROBERT J. KER, Secrétaire.

La publication de la Charte de la nouvelle Compagnie n'alarma que médiocrement la Direction de la Compagnie actuelle, puisque cette Charte ne devait prendre effet qu'après l'expiration de la Charte de 1835 c'est-à-dire en 1895. D'ici à cette époque la communauté aurait trouvé l'occasion de faire abolir le privilège exorbitant accordé à la Compagnie du Crescent City.

Mais les organisateurs de cette dernière Compagnie qui avaient compté que la Charte de l'ancienne expirait en 1875 et non en 1895, ayant eu connaissance de la loi de 1860 qui prolongeait la Charte, se mirent à l'œuvre pour faire annuler cette prolongation.

Le fameux Dewees, l'ex-associé de Wheyland, l'ex-pensionnaire de la prison de paroisse, qui avait fait passer le bill, fit adopter à la session de 1871, une résolution qui chargeait un comité d'examiner les affaires de la Compagnie et il fit nommer Hawkesworth, un des incorporateurs, président du comité. Le comité rapporta que la Compagnie avait exécuté ses obligations, sauf que, la longueur des nouveaux tuyaux était un peu au-dessous des 15 milles prescrits, il présenta une opinion de l'avocat-général prétendant que la loi de 1860 était nulle parce que le titre n'exprimait pas un des objets de la loi, l'extension de la Charte jusqu'en 1895, et il fit adopter une résolution qui chargeait l'avocat-général de faire déclarer cette loi nulle et de nul effet.

L'avocat-général Belden, qui était associé à l'un des incorporateurs, ne se fit pas prier et il intenta, devant la 8me Cour (juge Dibble) un procès à la Compagnie actuelle du gaz; il fut assisté par des avocats employés par la Compagnie du Crescent City.

L'affaire a été plaidée dernièrement et nous avons sous les yeux un mémoire remarquable du juge Campbell en faveur de la Compagnie actuelle. Le dénoûment de la Cour n'est pas encore connu et c'est pendant que le litige est ainsi en suspens, que le juge Alexander Walker, avocat du Crescent City Company, a fait à la direction de la Compagnie du gaz des propositions d'arrangement. Le compromis proposé consistait dans l'achat par la Compagnie actuelle de tout ou de la plus grande partie des actions de la nouvelle Compagnie.

La Direction de la Compagnie du Gaz a réuni les actionnaires pour leur soumettre ces propositions et la réunion a adopté à l'unanimité les conclusions de la Direction en faveur du rejet du compromis. Les raisons présentées par la Direction à l'appui de ses conclusions sont honorables et méritent d'être reproduites, les voici:

1. Que la charte de la nouvelle Compagnie étant un monopole sans restriction, ne pourrait être maintenue contre l'opposition qu'elle soulèverait indubitablement, et qu'en conséquence elle n'a aucune valeur en elle-même.

2. Que l'effet d'une décision défavorable de la Cour Suprême sur la validité de notre acte, serait simplement de rétablir le droit de la ville d'acheter nos établissements en 1875, et ne pourrait assurer le monopole de la Compagnie du Crescent City.

3. Que dans le cas de l'achat de ces privilèges, il n'y a aucune certitude qu'une autre législature ne pourra pas être engagée à imaginer quelque méthode d'extortion par les mêmes procédés.

4. Que la justice et l'équité étant avec nous, nous avons un droit clair à attendre une décision favorable de la Cour Suprême; et que toute tentative de compromis, avant un jugement, paraîtrait un aveu de faiblesse que ne justifie pas la situation.

5. Que née de la corruption et exécutée par la fraude, cette charte est un outrage contre les citoyens de la Nlle-Orléans; l'achat de cette charte, à moins qu'elle ne soit imposée comme nécessité extrême de salut, convrirait cette Compagnie de honte, et établirait une association de culpabilité entre nous et les hommes qui ont déshonoré notre Etat.

L'exposé qui précède nous dispense de longs commentaires. Nous nous contenterons de qualifier d'un mot, le procès fait à la Compagnie du Gaz "c'est un procès de chantage."

THÉATRE DE L'OPÉRA.—M. L. Placide Canonge nous prie d'annoncer, comme il le fait lui-même dans l'avis inséré plus loin, qu'on peut le voir à l'Opéra, pour affaires concernant le théâtre, tous les jours, de 10 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE DES JEUNES GENS DE LA NOUVELLE-ORLÉANS. — Le quatorzième anniversaire de cette Association aura lieu dimanche prochain, 30 juin. — Les jeunes gens qui composent cette Société formeront une procession au coin des rues Douane et Passage de la Bourse et passeront dans les rues principales de la partie supérieure de la ville.— Après la procession, la Société de Bienfaisance des Jeunes Gens se rendra au Restaurant des Etats-Unis, où on lui servira une abondante collation. Nous remercions les officiers de cette Association, qui nous ont envoyé une invitation.

INSTITUT CARNATZ.—Nous avons reçu, des jeunes demoiselles, élèves de cet excellent établissement d'éducation, une invitation pour assister à une soirée qui sera donnée aujourd'hui à sept heures P. M. dans la salle Minerva. Le programme comprend un choix varié de compositions et de récitations littéraires et des morceaux de piano et de chant, puis la présentation des diplômes aux élèves qui doivent graduer et un discours d'adieu. Nous rendrons compte de cette intéressante soirée.

FESTIVAL DE TIR.—Nous avons reçu des invitations pour un festival de tir à la cible qui doit avoir lieu au Jardin Magnolia le 30 juin et le 1er juillet.

La machine "Domestic" est la reine des machines à coudre, à points de chaînette. Elle se vend au No 103, de la rue du Canal.

LA MUSIQUE DE LA GARDE RÉPUBLICAINE DE PARIS AU JUBILÉ DE BOSTON.

Le triomphe de la musique de la garde républicaine de Paris au Jubilé de Boston a été éclatant. Elle a remporté la palme sur toutes les autres musiques. Nous extrayons les passages suivants de la correspondance adressée de Boston au *Courrier des Etats-Unis*:

Je ne parlerai pas de la première partie du programme, qui a été à peu près semblable à celle des journées précédentes, et j'arrive d'emblée à l'apparition du corps de la Garde républicaine. Quand on a vu les uniformes français s'avancer en bon ordre vers l'orchestre, les applaudissements ont éclaté avec fureur dans la salle et au dehors, où quatre-vingt mille personnes, restées aux abords du Colysée, témoignaient par des trépignements et des acclamations sans fin, qu'elles partageaient l'enthousiasme des heureux du dedans. Nouvelle et triple salve d'applaudissements à quand les musiciens rangés en demi-cercle, M. Paulus se préparant à lever son bâton, il fallu attendre plusieurs minutes pour que le silence se rétablît. La Garde républicaine a reconnu cet accueil chaleureux en attaquant avant tout *Hail Columbia*. L'audience, qui ne s'attendait pas à cette politesse en dehors du programme, s'est levée tout entière. A peine la dernière note expirait-elle que la sympathie a fait explosion par mille manifestations que pour ma part j'eusse crues impossibles dans la ville puritaine de Boston. Tous les mouchoirs s'agitaient, les chapeaux étaient jetés en l'air, on applaudissait des pieds et des mains; enfin—fait qui ne s'était pas encore vu—les auditeurs ont spontanément décrété l'envoi immédiat de trois corbeilles de fleurs aux musiciens français.

Et ceux-ci, non moins flattés que surpris d'une pareille distinction, ont, je n'ai pas besoin de le dire, été complètement rassurés. Un mot d'explication à ce sujet: Les musiciens de la Garde républicaine avaient besoin d'être rassurés. L'accueil inqualifiable qu'ils avaient reçu à New-York de la part de quelques aliénés—j'aime, du moins à le supposer, et c'est ce qu'on peut dire de plus flatteur pour eux—leur avait laissé l'impression qu'il existe en ce pays un parti-pris de haine bête contre tout ce qui tient à la France, et ils craignaient d'être sifflés à leur apparition dans le Colysée. La bienvenue qu'ils ont lu dans tous les yeux, la chaleur des démonstrations sympathiques qui les ont accueillis, les ont agréablement désabusés et je suis sûr qu'à dater de ce jour ils ont entièrement changé d'opinion sur les sentiments du peuple américain.

Après *Hail Columbia* est venue la *Marche aux Flambeaux* de Meyerbeer, puis l'ouverture de *Guillaume Tell*. Cette ouverture par excellence a été exécutée comme elle ne peut l'être mieux. C'était une merveille de délicatesse et d'expression. Les spectateurs retenaient leur haleine pour mieux savourer cette interprétation exquise du chef-d'œuvre de Rossini. Une profusion de bouquets est encore venue témoigner aux artistes du plaisir qu'ils avaient fait éprouver à l'assistance.

M. Gilmore a ensuite pris le bâton de chef d'orchestre pour présider à l'exécution de la *Marseillaise* par ses vingt mille choristes, avec accompagnement par les musiques militaires, l'orchestre, les batteries d'artillerie, les carillons des cloches. Cette fois, l'enthousiasme a dépassé toutes les bornes connues, et les quarante mille spectateurs ont joint leurs voix, chaque fois que revenait le refrain, à celles de l'armée des exécutants. L'effet a été indescriptible. L'hymne national français s'entendait du dehors presqu'aussi bien que du dedans de la salle, et il faut renoncer à peindre les manifestations d'enthousiasme qui ont suivi. C'était un véritable délire, et si les ambassadeurs japonais avaient assisté à cette représentation, ils n'auraient pas manqué de consigner sur leurs tablettes le fait sans précédent que la population entière de Boston avait simultanément été frappée de folie furieuse.

Les gardes républicains ont encore donné *Yankee Doodle* et *Star Spangled Banner*, puis ils ont répété seuls la *Marseillaise* et se sont retirés au milieu d'un brouhaha d'acclamations à donner le vertige. Ce sont les lions du moment.

Nous empruntons encore au *Courrier des Etats-Unis* ce qui suit:

Nous ne voulons pas reproduire les récits du triomphe de nos artistes dont sont remplis les journaux américains; nous ne pouvons cependant résister au désir de citer la note générale de la presse. Les lignes suivantes suffiront pour en donner une idée:

"On parle de sensations! Le corps de musique français a tout emporté devant lui aujourd'hui. En 1857, au palais de Cristal de Sydenham, près de Londres, la musique française a emporté les honneurs du grand festival de Haendel; pendant plus de vingt ans M. Paulus a tenu cette merveilleuse organisation unie, et depuis les jours de Louis-Philippe [illegible] aucun corps d'artistes sans rival. Aujourd'hui, ils ont remporté la palme du Jubilé. Un nom n'est rien en matière d'art, et, Garde Impériale ou Garde Républicaine, la compagnie de M. Paulus mérite d'être couronnée [illegible] dans le royaume de la musique.

"Quand le corps de musique prit position sur le vaste plateforme ou demi-[illegible] devant l'orchestre, l'auditoire donna de nouveau carrière à son enthousiasme, et le Colyseum tremblait sur ses fondements. Après le *Hail Columbia*, [illegible] la Marseillaise [illegible] d'applaudissements [illegible] Paulus [illegible] les plus [illegible] qu'il composa à l'occasion du mariage de la princesse de Prusse. C'est une œuvre d'une puissance extraordinaire, et plus appropriée à un orchestre [illegible] corps de musique militaire, mais sous le bâton de Paulus, [illegible] de ses [illegible] que la parole est impuissante de [illegible]"

rendre....Ces passages, revenant à périodes égales, étaient exécutés par une seule trompette, et sont d'une difficulté inouïe. J'avais entendu les meilleures musiques de l'Europe, même le célèbre corps impérial d'Autriche, jusqu'alors considéré comme incomparable; mais cet artiste-trompette est une révélation qui vous transporte dans un nouveau monde musical..... Des variations-solos de la plus extrême difficulté, des modulations kaléidoscopiques, un *ensemble* atteignant à la perfection et même à quelque chose de plus, il y avait de quoi faire tressaillir l'oreille, vibrer le cœur, et emplir l'âme d'un indicible sentiment de joie, de quoi faire de l'exécution du *Fackeltanz* de Meyerbeer, par cet orchestre sans rival un souvenir de toute la vie...."

Nous passons sans nous arrêter sur l'exécution de l'ouverture de Guillaume Tell, dans le récit de laquelle, au milieu des félicitations les plus enthousiastes, sont cités les noms du hautbois et de la flûte solo, MM. Boular et Ellie, et qui se termine par cet extraordinaire éloge du cornet à piston:

"Si Levy avait entendu la phénoménale exécution de cet artiste, il aurait mis de côté son instrument d'or pour n'y plus jamais toucher."

Enfin vient la *Marseillaise*, qui est répétée encore par les 20,000 chanteurs, qui s'arrachent avec peine aux rappels incessants de l'auditoire.

"De tous les corps de musique qui ont jamais visité ce pays, dit en conclusion le *Herald*, il n'en est pas un seul qui puisse se comparer avec celui de la Garde Républicaine de Paris.... Même les Allemands, avec tout leur amour pour tout ce qui vient du *Faderland*, parlaient avec enthousiasme de leurs ex-ennemis du pays de Gaule, et quelques uns des meilleurs musiciens allemands présents m'ont dit que le corps de musique français était de beaucoup au dessus de ce qu'ils avaient jamais entendu jusque-là."

Nos chaleureux remerciments au *Herald* et à la presse américaine pour la haute impartialité dont elle a fait preuve dans cette circonstance.

On ne peut songer à acheter une machine à coudre, sans faire un examen attentif de la machine "Domestic," 103 rue du Canal, chez M. S. Hedricks.

LOUISIANE.

TRAGÉDIE DANS LA PAROISSE BIENVILLE.—Nous lisons dans le *Claiborne Advocate*, que la petite ville d'Arcadia, dans la paroisse Bienville, a été la scène d'une horrible tragédie dans laquelle deux hommes, des pères de famille tous les deux, ont été tués. C'est à la passion du jeu qu'est dû cet événement déplorable. Lundi, 17 courant, messieurs Norman Martin, Thos. Lee et Thomas Sutton jouaient aux cartes dans le café de M. Scaggin, et comme presque toujours en pareil cas, les têtes s'échauffant par l'excitation du jeu, une querelle s'est élevée entre les joueurs et de gros mots ont été échangés de part et d'autre.

Des mots on en est venu aux coups, et M. Sutton ayant tiré un canif de sa poche, en a frappé M. Martin, qui levait une chaise sur lui et l'a grièvement blessé à l'abdomen. M. Sutton a été arrêté le même jour, ainsi que M. Lee, ce dernier comme accessoire dans le crime; et mercredi soir, M. Martin est mort de sa blessure. M. Lee, mardi, dans l'après-midi, ayant demandé la permission de se rendre à sa résidence, probablement pour y passer la nuit, le constable y a consenti, en le faisant accompagner toutefois par un jeune homme nommé Englet, à qui la garde du prisonnier avait été confiée. Chemin faisant, Lee s'est échappé et a pris la fuite, se dirigeant vers sa maison; le jeune Englet a fait feu sur lui, deux fois, mais sans l'atteindre.

Arrivé à la maison du prisonnier, il a trouvé celui-ci dans sa chambre, un fusil à la main essayant d'arracher des mains de sa femme une boîte de capsules qu'elle refusait de lui donner. Lee en voyant entrer Englet l'a couché en joue; et ce dernier, croyant sa vie en danger, malgré les cris de madame Lee, qui lui disait de ne pas tirer parce que le fusil de son mari n'était pas chargé, a lâché son coup sur M. Lee, l'a frappé en plein visage et l'a tué instantanément.

M. Englet s'est rendu immédiatement à la maison de cour où il a raconté ce qu'il avait fait et s'est constitué prisonnier. Il a été examiné par le juge Egan et honorablement acquitté.

Mercredi dernier, M. Sutton, apprenant que M. Martin était mort des suites de sa blessure, a quitté la paroisse et personne n'en a plus entendu parler depuis.

Cet événement a plongé trois familles dans la désolation. M. Martin a laissé une veuve et cinq enfants en bas âge, et M. Lee a laissé également une nombreuse famille.

CHRONIQUE LOCALE.

SCÈNE A LA PREMIÈRE COUR DE DISTRICT.—La salle d'audience de la Première Cour de District a été, hier, le théâtre d'une scène des plus animées et des moins conformes aux traditions judiciaires.

A peine le juge Abell avait-il pris place sur son siège que l'avocat-général de l'Etat, M. Siméon Belden, s'est avancé dans le prétoire, tenant à la main un journal.

Ce journal contenait la communication adressée par le juge Abell au grand-jury, dans laquelle ce magistrat porte contre l'avocat-général des accusations dont on a pu apprécier la gravité.

M. Belden a adressé la parole au juge Abell, d'un ton très vif. Il a déclaré avoir lui-même dénoncé au grand-jury l'affaire des faux warrants de $5000, de la Huitième Cour de District; et cela, par deux fois. Une première, à l'époque où M. C. W. Pratt remplissait les fonctions de foreman; une seconde, dans le courant du trimestre pendant lequel le grand-jury avait pour président M. Edward Booth.

Le Grand Jury ne tint aucun compte de la dénonciation.

En ce qui concerne les accusations d'un caractère privé portées contre moi, ajoute M. Belden, "c'est là une affaire à régler d'homme à homme."

M. Belden se laissant emporter par cette menace, le juge Abell interrompant M. Belden: "Monsieur, dit-il, si vous vous adressez à moi comme juge, je vais vous faire conduire à la prison de paroisse, pour vous être rendu coupable de mépris de Cour. Mais si vous vous adressez à moi, M. Abell, simple particulier, je puis vous dire que je ne crains ni homme ni bête, et que lorsque je marche je ne crains rien de ce qui marche."

M. Belden a insisté pour que le juge Abell rétractât les accusations portées contre lui. Le juge s'y est énergiquement refusé, ajoutant qu'il n'avait nulle intention de froisser les sentiments de l'avocat-général, mais qu'il avait fait son devoir, selon que le lui dictait sa conscience.

M. Belden s'est alors retiré, en répétant qu'il saurait une réparation.

Cette regrettable scène a péniblement impressionné tous les assistants.

N'est-ce pas, en effet, un spectacle profondément attristant de voir le chef du ministère public, un des premiers magistrats de l'Etat, attenter ainsi à la majesté de la justice?

Ce n'est pas le juge Abell qui a été outragé sur son siège [illegible], c'est la justice elle-même, dont l'avocat-général a enfreint le mépris.

Quel respect, désormais, le peuple conservera-t-il pour la loi, pour les magistrats qui en sont la vivante image?

On raconte que lorsque Charlemagne eut vaincu les Saxons, il voulut briser solennellement, en leur présence, l'idole qu'ils adoraient. A cet effet, il réunit, dans le bois sacré, les principaux chefs des vaincus et les plus illustres guerriers de son armée. Etant arrivé lui-même auprès du monument païen, il commanda à l'un des chefs Saxons d'abattre l'idole d'un coup de hâche.

Le Saxon refusa; et parmi les barbares il n'en fut pas un seul qui consentit à exécuter l'ordre du vainqueur. Mais un prêtre sortit des rangs; et, saisissant une francisque, il abattit l'idole et la mit en pièces. Ce prêtre savait bien que son Dieu était en haut.

Que penser de la Justice, lorsqu'on voit un des premiers magistrats de l'Etat l'outrager, comme vient de le faire l'avocat-général?

LE PICAYUNE ET LA LANGUE ALLEMANDE. — Notre excellent confrère s'étonne de voir que dans la plupart des institutions scolaires de la Nlle-Orléans, on enseigne le latin, le grec et le français, et que l'on n'y fasse pas autant de la langue allemande.

A notre tour d'être surpris de l'étonnement du *Picayune*. Le latin et le grec sont enseignés à titre de langues classiques, dont l'étude fait partie de toute instruction scolaire ayant la moindre prétention à être sérieuse.

Le français est enseigné, parce qu'il est la langue-mère de la vieille population louisianaise, la langue de plusieurs milliers de familles qui habitent la ville et l'Etat.

Cet enseignement est indépendant de toute préoccupation littéraire, et en quelque sorte, national.

TENTATIVE DE VOL ET RÉSISTANCE A MAIN ARMÉE.—Deux hardis coquins, James McKay, alias Reynolds, alias Ned Ryan, au repris de justice de la cour du Premier District, et James Stewart, dont le portrait figure dans la galerie de photographie des voleurs, ont été surpris hier, à deux heures et demie du matin, par l'officier de police Jones, dans l'acte de forcer la porte de la grocerie appartenant à Mme Haberman, au coin des rues St-Charles et Terpsichore. Ces deux honnêtes industriels, troublés tout à coup dans l'accomplissement de leur besogne par l'apparition de l'officier, ont crié à ce dernier de se retirer, ou qu'ils le tueraient.

L'officier s'est avancé néanmoins, tenant à la main son pistolet, et un combat acharné a eu lieu entre lui et les deux bandits, qui sont parvenus à s'échapper, et que l'officier a poursuivis dans la direction de la rue Baronne. L'officier Morton venant au secours de l'officier Jones, ils ont poursuivi les voleurs, qui se sentant pressés, se sont retournés plusieurs fois et ont tiré sur les officiers. Heureusement qu'un détachement de police accourant au bruit des coups de pistolet, on a réussi à s'emparer de ces deux fripons.

McKay était légèrement blessé au pied, et que Stewart avait à la main un pistolet dont trois coups avaient été tirés.

Ces deux bandits sont connus de longue date par la police. [illegible] le plus célèbre [illegible] Baton Rouge pendant quelques temps, et James Stewart a eu l'honneur d'être hébergé pendant deux ans à Sing-Sing aux frais de l'Etat de New-York. Ils ont été admis, par le recorder Houston, sous caution de $2,000, pour paraître devant la Première Cour de District.

AFFAIRE DU VOL DE LA MAISON ROCHEREAU. — Cette affaire sera appelée aujourd'hui, à l'audience de la Première Cour de District.

AFFAIRE HOLBROOK BRONSON. — Un nombreux auditoire se pressait dans la salle de la Huitième Cour de District, hier matin, lorsque le juge Dibble a pris place [illegible] l'affaire Holbrook-Bronson.

La Cour avait à statuer sur la demande d'injonction adressée par Mme Elise Jane Fortevent, épouse de A. M. Holbrook.

M. Mott, avocat de Mme Holbrook, a demandé à la Cour de mettre à néant l'ordre lancé par le juge Léaumont au profit de Mme Jennie Bronson, et de rendre définitive l'injonction provisoirement accordée en faveur de Mme Holbrook.

M. J. R. Howard, avocat, se présente au nom de Mme Jennie Bronson. Il soutient que la maison de la rue Constance No 208, est la propriété de sa cliente, à laquelle M. Holbrook en a fait donation par acte passé pardevant M. Manmon, notaire.

Aux prétentions de M. J. R. Howard, M. Mott oppose l'acte de vente lui-même, et le jugement qui a prononcé le divorce entre M. Holbrook et Mme Jennie Bronson.

M. Mott donne ensuite lecture des lettres ci-après adressées par Mme Bronson à M. Holbrook.

New York, 16 janvier 1872.

A M. A. M. Holbrook.

Cher Monsieur—Je suis heureuse aujourd'hui, et si parfaitement en paix avec le monde que je ne puis m'empêcher de vous envoyer mes sincères compliments pour le seul acte de justice que vous ayez jamais fait à mon égard depuis le jour où j'ai été assez folle pour vous épouser. Si le juge Dibble était ici, je lui jetterais mes bras autour de son cou, et l'embrasserais. Veuillez remercier Robert Mott pour moi, ainsi que votre frère Marcus et Hannah s'ils ont contribué en quoi que ce soit à vous amener au point de m'accorder ce divorce instamment demandé.

Grâce à Dieu, me voici affranchie maintenant du nom et de l'infamie de Holbrook. New York n'a pas aujourd'hui une femme plus fière et plus heureuse que moi. Puisque vous avez accompli à mon égard cet acte de justice, permettez moi de vous en demander un autre: de faire publier dans tous les journaux des principales villes de l'Est, de l'Ouest et du Sud, que nous sommes divorcés. Ce sera pour moi un commencement de réparation. Je ne vous demande pas d'être généreux ou magnanime, car vous ne pouvez être ni l'un ni l'autre. Je vous demande un acte de justice, et non une faveur.

Tout ce que la médecine peut pour rétablir ma santé, est mis en œuvre. Tout ce que de bons et véritables amis peuvent faire pour me servir, mes amis le font. Trop fière pour demander, j'ai souffert jusqu'à ce qu'ils soient venus à mon secours. Maintenant mon intérieur est aussi élégant, aussi confortable qu'il l'était à l'époque de mon aveuglement, quand je vous aimais; (je remercie Dieu que l'amour soit mort) et même plus, comme vous le dira le major Rogers, si je puis le voir à son arrivée. Je dois encore travailler durement, mais cela m'est très agréable. Mes distractions sont nombreuses, et je jouis de toutes, tant on est bien disposé quand le cœur est calme et l'esprit content.

Regardez votre main droite, qui, sans mes soins assidus, eut dûe être amputée, et dites-vous: "Elle m'a sauvé la main droite, et avec cette main je lui ai montré la porte de sa maison et l'ai frappée de nouveau." Regardez-vous dans la glace, et voyez celui auquel, le 30 juin dernier, j'ai sauvé la vie pour la troisième fois et dites-vous: "que je la frapperai et l'humilierai encore." Qui est humilié maintenant? Rentrez dans cette maison, faites-y en paix un seul repas, dormez-y d'un sommeil calme, une seule nuit, si vous le pouvez. Oh! qu'est votre argent à côté du bien que j'éprouve? Vraiment, il vaut mieux souffrir le mal que le faire. Maintenant je reçois ma douce récompense — une paix parfaite et la satisfaction du devoir accompli.

J'oublie le mal que vous m'avez fait, (maintenant que je suis légalement affranchie de vous). La douleur que vous m'avez causée, je la souffrirai toute la vie. J'aime mieux être pauvre et heureuse comme je le suis que riche et misérable comme vous l'êtes [illegible] tant que vous vivrez.

Pauvre Hannah! Quelle existence pour elle, de se trouver par toujours au milieu de ces infâmes nègres. [illegible] donc à [illegible] de mener sa fille, qui est [illegible] les santes et des cousines [illegible]

[illegible] que vous me rendiez à coudre de [illegible] Veuillez me l'envoyer. Ma [illegible] pour la table de la salle à manger, [illegible] occasion, s'il vous plaît. Je [illegible] le nom de Shepard; ni le vôtre, ni [illegible] de mon premier mari, qui fut si bon; mais cela ne vous importe guère.

Espérant que vous prospérerez en santé, richesse et bonheur, je reste, respectueusement,

MRS. L. D. MUNFORD.

P. S.—Comment pourrait-on, à la Nouvelle-Orléans, faire payer les frais du procès où je n'ai pas voulu paraître? Ha! ha! Qu'ai-je?

Soyez vertueux et vous serez heureux! Ta! Ta!

MRS. LORENZO D. MUNFORD.

(Autre Lettre.)

58, Irving Place, New-York, 2 mai 1872.

A M. Holbrook:

Monsieur, [illegible] d'après les journaux, que je n'ai plus à craindre que vous ne me molestiez, [illegible], je vous demande de nouveau [illegible], c'est-à-dire, le paiement de ma propriété, rue Constance 208, que vous n'avez aucun droit de m'enlever.

[illegible] vœux de vos de [illegible]

[illegible] J'ai été une épouse bonne, vertueuse, [illegible] ses devoirs, [illegible] et vous êtes seul à blâmer, si mon affection pour vous est morte. De cela, d'ailleurs, je n'ai pas en intention de parler, et ne parlerai point.

Vous savez ce que vaut ma propriété, et j'espère que vous me ferez tenir le montant de la valeur. Vous pouvez m'envoyer directement le chèque; quant au nom, je vous informe que (d'après l'avis de mon avocat) je porte toujours le vôtre.

Mary, qui vient prochainement à New-York, me portera ma chienne Eva, qui m'a été donnée par M. Condon. Mais si elle ne venait pas, je vous adresserai un des capitaines qui se chargent de la petite bête.

J'écrirai à M. Rozier d'aller vous voir; il touchera de vous l'argent ou le chèque, et me le fera tenir.

Respectueusement,

J. HOLBROOK, ZZ.

Voici le texte de l'affidavit fait par Mme Jennie Bronson:

Mrs. Jennie Bronson, épouse de Alva M. Holbrook, de la Nlle-Orléans, dûment assermentée, dit:

Je suis la femme légitime de Alva M. Holbrook. La propriété sise rue Constance, 208, dont il est question dans la pétition, est ma propriété, elle m'appartient à mon seul.

Je n'ai jamais été légalement divorcée de mon mari, Alva M. Holbrook, et j'ai reçu de lui des lettres amicales depuis décembre dernier, et jusqu'en avril 1872. Je n'ai jamais renoncé à mon droit à ma propriété, rue Constance 208. Elle m'a été assignée comme domicile par cette Cour, dans l'affaire actuellement pendante, sous le No 2312.

Quand j'ai quitté mon domicile 208, rue Constance, en novembre dernier, je l'ai fait aux instances de mon mari, qui m'a envoyé à New-York. Je suis certaine que le but de mon mari, A. M. Holbrook, en m'envoyant à New-York, en novembre dernier, [illegible] demande de divorce, en introduisant la plaignante dans mon propre domicile et vivant avec elle avant et après mon départ pour New-York [illegible] Le but de mon [illegible] de ce qui [illegible]

[illegible] pour New York, en décembre dernier, [illegible] de blessures qui m'avait faites M. Holbrook, à cette époque et précédemment.

Il existe d'autres faits plus forts encore [illegible] que je pourrais m'appuyer; mais le [illegible] point de droit je ne laisse guider par mon conseil."

L'affaire sera plaidée à l'audience d'aujourd'hui (jeudi).

MORT DU MARÉCHAL FOREY.—Un télégramme de Paris, en date du 21, annonce la mort du général Forey à l'âge de 68 ans.

Elie-Frédéric Forey était né à Paris, et appartenait à l'armée depuis 1824. Après avoir participé à la guerre d'Algérie il était arrivé en 1844 au grade de colonel. Général de brigade en 1848 il fut promu au grade de général de division en 1851.

Pendant la guerre d'Italie, Forey commandait la division qui, le 20 mai 1859, remporta le premier succès de la campagne, en battant les Autrichiens à Montebello. En 1862, il fut chargé de commander la seconde expédition du Mexique et de prendre Puebla. Nommé maréchal de France en 1863, il fut rappelé trois mois plus tard et remplacé par Bazaine. Depuis cette époque, Forey n'avait guère fait parler de lui. [illegible] la guerre contre la Prusse.

[illegible] nouvelle, est-ils [illegible] méchanceté spirituelle [illegible]

C'est une œuvre perdue pour l'art.

— En vérité le hasard se moque trop de certaines gens.

Voici deux enseignes que chacun peut voir sur l'avenue du Roule, à l'entrée du parc de Neuilly:

Institut BORGNE,

et à quelques pas de là:

POUSSIF, *carrossier.*

Jus de Fruits français. — Fraises, Framboises et Groseilles, — venant d'être reçus directement de France par la maison Norman & Reiss, Nos 121 et 123 de la Vieille-Levée.

PAR LE TELEGRAPHE.

(Dépêches transmises à l'Abeille.)

EUROPE.

Les Négociations pour l'évacuation du territoire occupé à bonne fin.

Versailles, 26—On dit que les négociations relatives à l'évacuation des territoires occupés par les troupes allemandes, ont été amenées à bonne fin.

Traité littéraire international entre l'Angleterre et l'Allemagne.

Londres, 26—Un traité international garantissant la propriété littéraire, entre l'Angleterre et l'empire allemand, a été rédigé à Berlin.

La guerre civile en Espagne.

Madrid, 26 juin—Plusieurs petites bandes de carlistes, de l'Andalousie, se sont réunies et ont formé un seul corps. Ce corps insurgé a paru aux environs de Jerez; il est entré dans la ville, et y a élevé des barricades. Mais, attaqués par un corps de cavalerie de l'armée du gouvernement, les carlistes ont dû se retirer de la ville laissant 51 prisonniers entre les mains de leurs adversaires.

Tribunal Arbitral de Genève.

Londres, 26—Une dépêche spéciale de Genève aux journaux de Londres, dit que le tribunal arbitral se réunira de nouveau, jeudi, à onze heures du matin.

Les contradictions [illegible], par suite de la confusion des dépêches chiffrées, ont mal interprété les intentions du président Grant et du secrétaire Fish, qui n'ont pas définitivement retiré les réclamations pour les dommages indirects. La majorité des arbitres ne sont pas favorables à un ajournement dépassant quinze jours. Les commissaires anglais quitteront Genève vendredi. On suppose que le tribunal rendra, jeudi, une décision importante.

WASHINGTON.

Consultation à propos du nouveau règlement sur le tabac.

Washington, 26 juin—Le commissaire du Revenu interne aura demain une consultation avec plusieurs gardiens d'entrepôts sous garantie pour l'exportation, et président du bureau d'échange, pour ce qui regarde le nouveau règlement sur le tabac.

Observations Météorologiques.

Probabilités—Le temps sera probablement clair et partiellement couvert dans les Etats du Sud, avec un vent léger variant du Sud-Est au Sud-Ouest.

Discours du gouverneur Randolph à la Convention Démocratique du New Jersey.

Trenton, N. J., 26—A la Convention Démocratique d'Etat qui s'est réunie ici aujourd'hui, le gouverneur, Randolph, en prenant le fauteuil a fait un discours que nous résumons en quelques mots. Il dit que la fièvre de la politique semble avoir gagné les démocrates; qu'il ne faut pas agir précipitamment; et qu'avant de prendre une détermination quelconque, il faut réfléchir mûrement. Dans son opinion, la Convention de Baltimore sera composée d'hommes qui auront un but plus élevé à atteindre que de battre Grant, tout simplement; il leur faudra restaurer aussi un gouvernement despotique et corrompu. Le pays ne saurait tomber plus bas, qu'avec un chef de gouvernement qui s'est habitué à introduire des coutumes militaires dans l'administration des affaires civiles. Grant habile, celui qui serait mis à sa place ne pourrait être pire et pourrait être meilleur.

Il dit qu'il n'est pas probable que nous atteignons le but de nos désirs à Baltimore, à moins qu'une réaction soudaine ne vienne changer la face des choses.

Il considère que le résultat de cette Convention est une affaire conclue d'avance. Si M. Greeley est endossé à Baltimore, son élection sera assurée; mais s'il ne l'est pas, les chances ne vaudront pas la peine d'être prises en considération. Il ajoute que, personnellement, il est opposé au ticket de Cincinnati.

Le gouverneur explique le but de la conférence de la Cinquième Avenue. Il dit que cette conférence n'a pas été une déception, mais un succès, parce qu'elle a fait connaître les opinions d'hommes marquants, relativement à la faiblesse ou à la puissance du ticket de Cincinnati, dans presque chaque Etat; et que ces opinions nous prouvent qu'à l'heure qu'il est, il ne serait pas avantageux pour le parti de faire aucune nomination.

On aurait pu choisir, dit-il, un meilleur candidat qui aurait donné plus de satisfaction à la grande masse des démocrates. Il est une chose certaine, c'est qu'avoir mis en tête un homme qui a été son ennemi pendant toute sa vie; surtout maintenant que la victoire est presque assurée, mais il n'est pas moins vrai que Greeley ne se mettre à la tête du parti qui l'élira, qu'à peine il aura déclaré en faveur des vieux principes démocratiques, parmi lesquels l'opposition à la centralisation et à l'intervention du gouvernement fédéral dans les affaires locales des Etats; la condamnation de la suspension du mandat d'habeas corpus; et le rétablissement d'une stricte économie, la réforme du service civil, et l'opposition aux lois d'élection avec la menace, les baïonnettes, etc.

Si Greeley peut accepter ces principes démocratiques, nous pouvons accepter en convention, même si elle est un peu soudaine et tardive.

Le gouverneur conclut en disant que par l'endossement presque certain de Greeley par la Convention de Baltimore, Grant sera battu pour toujours; et qu'il n'y aurait pas de mal à élire Greeley; parce que ce dernier serait impuissant et que le peuple se conserverait la gardien de ses libertés.

Opposition à Greeley.

New-York, 26—Un appel signé par Joseph R. Flanders et John Van Alden, dit que, comme après une conférence entre eux, plusieurs démocrates de la ville et de l'Etat de New-York ne veulent pas soutenir la candidature de M. Greeley, il sont que de suggérer comme le meilleur moyen d'arriver à une solution, de la question, d'inviter les démocrates qui font opposition à Greeley, à se réunir à Baltimore, le 8 juillet pour entrer en conférence. Cette invitation s'étend à tous les démocrates des Etats-Unis.

M. Groesbeck se soumet à la décision de la Convention de Baltimore.

Cincinnati, 26 juin—On dit que M. Groesbeck se soumettra à la décision de la Convention de Baltimore et refusera de se porter comme candidat contre M. Greeley, à moins qu'il ne soit nommé par une Convention régulière.

Affaire Becker—Loi du Dimanche.

New-York, 26 juin—Les douze jurés dans l'affaire Stokes ont été enfin trouvés. L'affaire a été commencée par l'avocat-général et la Cour s'est ajournée à demain matin.

La première arrestation faite d'après la nouvelle loi du dimanche, qui défend toute procession ce jour-là, a été celle du patron d'une [illegible]

La Grève.

New York, 26—Cent cinquante ouvriers de la fabrique de meubles de Baxters se sont mis en grève.

Les polisseurs de marbre, ouvriers métallurgistes, fondeurs et fabricants de machines à coudre sont toujours en grève.

Les peintres en bâtiments ont repris le travail, sur le pied de huit heures. Les entrepreneurs de pavage ont accédé aux conditions de leurs ouvriers.

On annonce la faillite de la maison Bateman [illegible] & Co., agents de change, [illegible] Le passif est de $1,000,000.

Réunion de la Convention Démocratique de la Géorgie.

Atlanta, Géorgie, 26 — La Convention Démocratique de la Géorgie s'est assemblée ici aujourd'hui. L'honorable Albert Lamar, de Muscogee, a été nommé président. L'action de la Convention a été presque unanime et les résolutions suivantes ont été adoptées:

Résolu que dans l'opinion prochaine, le parti démocratique fait appel à tous les citoyens des Etats-Unis, pour l'aider à renverser le gouvernement [illegible] [illegible]

[illegible] de Baltimore ne recevront pas d'instructions et seront libres de faire ce qu'ils penseront devoir être plus favorable au bien de ce pays. Les délégués pour l'Etat en général sont: le général A. R. Wright, de Augusta Chronicle; Tom Hardeman, le colonel Julian Hartridge, le général A. H. Colquitt, le col. C. P. Gaddy, gen. J. R. Jordan et le col. J. M. Avery, du Atlanta Constitution.

Réunion de la Convention démocratique du Mississippi.

Jackson, Miss., 26—La Convention du parti Conservateur Démocrate s'est réunie aujourd'hui. Elle est nombreuse, et comprend une vingtaine de délégués de couleur. Lafayette Watson, d'Holly Springs a été nommé président.

Réunion de la Convention libérale des Illinois.

Springfield, Ill., 26 juin—La Convention libérale s'est réunie cette après-midi. La salle des Représentants était comble. Le [illegible] Palmer a été nommé président [illegible]

[illegible] propose que la Convention [illegible] des notables qu'elle [illegible] pour [illegible]

Le programme et les candidats de Cincinnati ont été [illegible] Convention ajournée à trois heures.

Dans la Convention démocratique qui siège à l'Opéra, J. C. Allen, le président temporaire, s'est prononcé en faveur de l'alliance des deux Conventions pour une action commune.

Springfield, Ill., 26—La ville est pleine de délégués aux deux conventions qui siègent en ce moment. On espère généralement que la Convention Démocratique et la Convention Libérale s'uniront et qu'un ticket sera choisi comme gouverneur.

Springfield, Ill., 26—La Convention Démocratique s'est [illegible] de manœuvre à 5 heures [illegible]

Le président [illegible] les délégués [illegible] dans la Convention Libérale [illegible] le succès [illegible]

Convention Démocratique, avec des applaudissements, et l'avis annoncé que la Convention Libérale avait nommé un comité de conférence, un par District Congressionnel pour conférer avec un comité semblable des Démocrates.

J. C. Allen a été nommé président permanent. On a lu un télégramme envoyé par la Convention démocratique du Missouri, complimentant les deux Conventions et offrant de leur tendre la main à travers la vallée de sang qui les a séparés si longtemps. Le dépêche a été lue avec des applaudissements. On a adopté des résolutions ayant pour objet de commander aux délégués à la Convention de Baltimore d'endosser unanimement la candidature de Greeley et Brown, ainsi que le programme de Cincinnati.

Lettre de M. Schurz.

St-Louis, 26—M. Schurz a adressé une lettre au président de la Convention du parti Républicain Libéral qui siège à Springfield, Ill., pour s'excuser de ne pouvoir assister à la réunion. Le ton de la lettre est extrêmement sympathique au but de la Convention et à la politique du parti.

Arrivée du "Saint-Laurent" à Brest.

New York, 26—Sont arrivés à destination, les steamers St Laurent, Weser, David et Baltimore.

DIVERS.

New York, 26—L'Assistant-Trésorier a commencé aujourd'hui, à payer par anticipation les intérêts de l'échéance de juillet. A la fermeture de la caisse, on avait payé $6,100,000 en or.

San Francisco, 26—Le jugement de Mme Fair a été renvoyé au premier lundi de septembre, à la demande de la défense qui a fait valoir pour raison l'impossibilité d'obtenir des témoins.

Boston, 26—Le collège Harvard a conféré le degré de L. L. D. au président Grant.

MARCHES.

Marchés Européens.

Liverpool, 26, juin—Coton ferme; ventes 13,000 balles; uplands 11 1/2d; Orléans 11 1/2.

Marchés Américains.

New York, 26—Coton ferme; ventes 2000 balles; uplands 25 7/8; Orléans 26 1/8; vendu à livrer 20,700 balles.

New-York, 26—Argent facile à 4 à 5. Sterling calme, mais ferme. Or 13 1/4 à 13 3/8. Gouvernements fermes.

Cincinnati, 26 juin—Porc calme et sans variation. Régulier 13 à 13 25. Whiskey plat et prix un peu en baisse, 87.

St-Louis, 26—Marché de farine plat et incertain. Tendance à la baisse. Affaires très limitées.

Louisville, 26—Tabac ferme et animé. Ventes 222 boucauts.

Memphis, 26—Coton plus ferme. Low middling 24 7/8. Recettes 129 balles.

Charleston, 26—Coton faible. Middling nominal 25.

Savannah, 26—Coton calme, mais ferme. Middling 24.

Mobile, 26 — Coton calme. Middling 24 1/4.

Galveston, 26—Coton faible et nominal. Bon ordinaire 20 1/4.

(Dépêches d'hier soir.)

Londres, 26 juin—La Chambre des Lords a adopté, à la troisième lecture, son bill de serment secret.

Le *Daily News* dit que l'Amérique consent à abandonner les réclamations pour dommages indirects.

Constantinople, 26 juin—Le Sultan a reçu le Khédive aujourd'hui, avec les honneurs dûs à un roi.

Cleveland, Ohio, 26 juin—Plusieurs délégués à la Convention Démocratique d'Etat, qui se réunit ici jeudi, sont arrivés. Ils sont tous pour la ratification des candidats de Cincinnati.

On pense que la Convention fera les nominations d'Etat, mais qu'elle remettra la nomination d'un ticket électoral jusqu'après la Convention de Baltimore. Le Comité Central d'Etat du parti républicain libéral est ici en consultation. Il demande à la Convention Démocratique d'ajourner la nomination de son ticket électoral.

San Francisco, 26 juin—Pendant que madame Loomis faisait un discours contre le suffrage des femmes, elle a été interrompue par les sifflets et les rires des femmes qui sont les chefs de ce parti. L'honorable David Meeker a demandé qu'on mit à la porte les tapageuses, mais madame Emily Pitts Stevens, éditeur du *Pioneer*, a tiré un pistolet de sa poche et en a menacé M. Meeker, en lui demandant une rétractation. Les spectateurs ont [illegible] le virage.

Québec, Can., 26 juin—Lord Dufferin a été nommé gouverneur-général du Canada.

Toronto, Can., 26 juin—Le Dr. Rufus Pentus, qui avait été enlevé dernièrement par des détectives fédéraux, a été livré à la juridiction du Canada et il est [illegible]

Jackson, Mississippi, 26 juin—La Convention Démocratique d'Etat s'est réunie ici aujourd'hui. L'audience été très nombreuse et composée des vieux citoyens les plus respectables de l'Etat et d'une assez forte délégation d'hommes de couleur. J. W. C. Watson, de Marshall, est président permanent, et le colonel J. L. Powers, de Hind, est secrétaire; ils sont tous les deux des anciens whigs. Deux hommes de couleur sont les vice-présidents. On croit qu'il y a unité de sentiment pour endosser Greeley. Jusqu'à présent l'ordre le plus parfait a régné dans la Convention.

VISIONS MYSTÉRIEUSES.—Il se passe en Souabe, dans le pays de Bade et même en Alsace, un fait étrange qui a produit une certaine sensation dans tous ces pays. Ce phénomène se manifeste maintenant à Strasbourg.

Il consiste dans l'apparition de croix d'une teinte sombre sur les vitres des fenêtres; les lignes qui forment ces croix ont une largeur d'environ deux doigts et sont parfaitement visibles quand les vitres sont éclairées par la lumière du jour. Les populations de Bade et du Wurtemberg ont été, comme nous venons de le dire, vivement émues par ces apparitions, et y ont vu l'annonce de malheurs prochains.

La tradition rapporte, en effet, que de semblables faits se sont déjà produits il y a longtemps, dans les mêmes pays, et qu'ils ont été suivis de guerres effroyables. En Alsace, ou transforme en symboles d'espérance ces signes mystérieux sur lesquels, je l'avoue, je m'en rapporte volontiers à l'explication rationaliste et rationnelle que donne le *Journal de Genève*:

"Si des vitres ordinaires, lavées ou simplement mouillées en plein soleil, sont ensuite essuyées négligemment, l'humidité qui y est laissée produit, par une évaporation rapide, des marbrures tristes [illegible] plaques [illegible] qui ne [illegible] visibles que par reflet [illegible]

"Par l'effet des irrégularités de surface du verre, ces plaques et ces marbrures forment de vagues dessins, dans lesquels, avec de l'imagination, on peut découvrir ce que l'on veut—absolument comme dans le marc de café! — Le tout est donc d'avoir l'idée d'y regarder.

"Ce genre de miracle est donc à la portée de tous et peut se produire à volonté."

(Communiqué.)

Durant les incendies considérables de bandolines, [illegible] [illegible] ont passé en grand [illegible] [illegible]

Un incendie a éclaté, avant-hier soir, à 11 heures, [illegible]

Qu'ils reçoivent ici, par ce témoignage, l'expression de toute notre reconnaissance.

T. PLANERT.

Décédé mercredi, 26 juin 1872, à 6 heures du soir, JÉROME MERLIN, natif de France, âgé de 55 ans. L'enterrement aura lieu aujourd'hui jeudi, 27 juin, à 10 heures du matin. Le corps est exposé rue Royale, entre St-Louis et Toulouse, No 111. Ses amis et connaissances sont priés d'assister aux funérailles, sans autre invitation. De la part de sa famille.

Décédé hier, à trois heures et demie de l'après-midi, à l'âge de 47 ans, EMILE GAUTHERIN, natif de Bordeaux, département de la Gironde, France. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu cette après-midi, à 5 heures. Le convoi partira de la maison mortuaire, No 103, rue Bourbon.

[illegible] de la Compagnie d'Assurance [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] sont priés [illegible] LUNDI [illegible]

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

27 juin—en 1juil

AVIS.—Bureau du Collecteur des Taxes [illegible] [illegible]

GEORGE A. SHERIDAN, Collecteur.

27 juin—2f

Avis.

[illegible]

Pâte Noire. — Pâte Noire.

150 [illegible]

A vendre par

C. E. BUSCHHEKE & CO.

27 juin—6f

CONCERT AU PROFIT DE LA VEUVE ET DE LA FILLE AVEUGLE DE FEU ... VEY. LA ROCHE. Dans la salle du Théâtre, rue Bruin, entre les rues [illegible] VENDREDI, 28 JUIN 1872.

[illegible]

THÉATRE DE L'OPÉRA.

Les prix d'abonnement seront comme suit pour la saison 1872-73, troupe lyrique et troupe dramatique, 180 représentations.

[illegible]

L. PLACIDE CANONGE.

PAS DE POLITIQUE!

PAS DE FINESSE!

AUX CENT MILLE PALETOTS

DU POSITIF!

DU BON MARCHÉ!

Voilà notre Programme.

TOUT LE MONDE LE RECONNAIT.

MICHEL LION

[illegible] BON MARCHÉ HORS LIGNE [illegible] CENT MILLE PALETOTS [illegible] Vieille Levée, en face du Marché Français à la Viande.

[illegible]

MICHEL LION.

Pharmacie à la Baie St-Louis.

M. E. DELERY a l'honneur d'annoncer au public [illegible] BAUME PECTORAL AUX PLANTES INDIENNES DE LAPLACE [illegible]

ARTICLES DE PECHE.

[illegible]

Commissaires de Coton de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, 12 juin 1872.—AVIS SPÉCIAL.—[illegible] LUNDI [illegible]

GEO. FERRILLIAT, Secrétaire.

AVIS.

[illegible] POLYMNIE [illegible]

A. CARRIÈRE & CO.

Vente des Revenus des Marchés.

DÉPARTEMENT DU COMMERCE.

HOTEL-DE-VILLE, Nlle-Orléans, 25 juin 1872.

[illegible]

F. C. ZENICK, Administrateur du Commerce.

Arrivée.

[illegible]

Avis.

[illegible] JEAN BONNOT [illegible]

ANT. DUBUC. JN. BONNOT.

[illegible] A COUDRE [illegible] WEED [illegible]

A. L. BRUNSON, Agent, Au No. 107 de la rue du Canal.

Perdu.

[illegible]

AVIS AUX PERSONNES Payant Taxes et Licences de Ville et d'Etat.

[illegible]

B. MAUTER.

Avis

[illegible]

Demande de Pharmacien.

[illegible]

[illegible]

J. A. D'HEMECOURT. HENRI CHAURANT

La seule Fabrique de CONFISERIE AU SUD

Avec une Usine à vapeur.

H. CHAURANT & CO.

96 .... Rue Vieille-Levée 96

La seule Maison Française et la plus Ancienne Fabrique de

CANDI

A la Nouvelle-Orléans.

[illegible] GOMMES, DRAGÉES, LOSANGES, etc. CHOCOLATS.

Importation directe d'Articles pour Confiseurs. GATEAUX, SIROPS au Jus de fruits. [illegible]

Importateurs de jus de fruits, tels que: FRAMBOISES, GROSEILLES, FRAISES, etc.

H. CHAURANT & Co., RED STORE, 96 ..... Rue Vieille-Levée 96

GRAND BON MARCHÉ

—DE—

Chemises Françaises pour Messieurs,

—CHEZ—

GUÉBLÉ & NIPPERT

127 ..... Rue du Canal 127

On y vend les MEILLEURES CHEMISES aux prix suivants:

CHEMISES en couleur à $24 00 par douzaine

CHEMISES devants toile à $27 00

Avec un assortiment complet de GILETS ET CALEÇONS, Toile et Mérinos, COLS ET CRAVATES, CHAUSSETTES, PARFUMERIES, EAU DE COLOGNE, PARAPLUIES ET PARASOLS, Bains de Mer CALEÇONS de Bain, PANIERS, etc.

HEBERT & Cie.,

60 ..... RUE DE CHARTRES 60

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

Papeterie, Articles de Bureaux, UN IMMENSE ASSORTIMENT DE Papiers peints en tous genres, A PRIX RÉDUITS.

Abonnements à toutes les publications françaises de Sciences, Modes, Littérature, etc.

REÇU par steamer SAXONIA, 4000 Volumes Nouveaux, des meilleurs auteurs,

—TELS QUE—

DUMAS, E. SUE, GABORIAU, G. SAND, PONSON DU TERRAIL, ABOUT, ACHARD, DUPLESSIS, MONTÉPIN, P. DE KOCK, E. SOUVESTRE, NORIAC, A. DE BRÉHAT, A. KARR, MURGER, ERCKMANN-CHATRIAN, PAUL FÉVAL, E. DE BALZAC, LOUIS REYBAUD, X. EYMA, AYMARD, Etc., Etc.

ŒUVRES de CAMILLE FLAMMARION.

LIVRES CLASSIQUES.

PAPIERS PEINTS FRANÇAIS.

BORWAULT L'OFFICINE 1872. BOUCHARDAT ANNUAIRE 1872.

HEBERT & Co.

Poudre Levain de John S. Dunham

[illegible]

GEO. W. TAIT & CO.

MOULIN A SCIER A VENDRE.

L'ÉTABLISSEMENT [illegible]

PITALUGUE & PETIT.

W. H. HENNING,

No. 75 DE LA RUE DU CAMP.

SEULS Agents, sur ce marché, des vins suivants:

CHAMPAGNE.

[illegible] Grand Vin Impérial, [illegible] Impérial sec (bleu).

VINS MOUSSEUX.

VINS BLANCS.

VINS BLANCS EN FUTAILLES.

VINS DE BOURGOGNE.

Capsules.

3,000,000 CAPSULES FRANÇAISES G. D. et F. L. [illegible]

F. L. BARLETT & CO.

Propriétés à vendre et à louer.

A Vendre.

[illegible] Une GROCERIE [illegible]

A Louer,

[illegible]

A Vendre,

[illegible]

A Louer,

[illegible]

A Louer

[illegible]

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS,

[illegible] Vieille-Levée [illegible]

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.

RUE VIEILLE-LEVÉE

[illegible]

FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c.

Sirops de Fruits

FRAISES, FRAMBOISES, MURE, GROSEILLE, LIMON, ORANGE, ANANA, ORGEAT, GINGEMBRE, NECTAR, CRÈME, BANANE, VANILLE, ROSE, SALSEPAREILLE, NATUREL, MEAD, VINAIGRE.

A vendre par NORMAN & REISS, Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.

CAZADE & CROOKS,

No 23 Beaver Street, NEW-YORK.

Seuls agents, aux Etats-Unis, de MM. OTARD, DUPUY & CO., [illegible] EAUX-DE-VIE OTARD, DUPUY & CO. [illegible]

M. WASHINGTON MORTON.

Appartements et Cottages à Mandeville.

[illegible]

Avertissement.

Putnam's Patent Bottle Stopper Fastener.

[illegible] PATENT BOTTLE STOPPER [illegible]

PABLO & CO.

SI vous voulez acheter un chapeau

GREELEY

[illegible]

POUR TOUJOURS

C. LAZARE.

AVIS AUX ACTIONNAIRES.—[illegible]

E. L. MILLAUDON.

CHAUX DU CAP

—DE—

RICHARDS.

[illegible]

JOS. BRANDNER,

MARCHAND-TAILLEUR.

[illegible] Rue Bourbon [illegible]

Important pour les Cafés et Salons de Bière.

[illegible] CINCINNATI LAGER [illegible]

ROBERT PASSANCE.

L'Argent ne peut pas l'acheter!

CAR LA VUE EST SANS PRIX!!

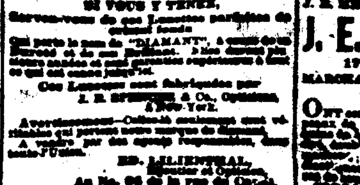

SI VOUS Y TENEZ, Servez-vous de nos Lunettes parfaites de cristal fondu [illegible] "DIAMANT" [illegible]

ED. LILIENTHAL, Au No. 96 de la rue du Canal.

J. BOUCHOUX,

[illegible]

GRILLAGE,

NOUVEAUX MODÈLES, Verandahs, Balcons, [illegible]

A PRIX RÉDUITS.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 26 JUIN—CLASSE No 159.

[illegible]

[illegible]

HOWARD, SIMMONS & Co., Commissaires.

RAFFLES.

[illegible]

Bazar de St-Martinville.

L'OUVERTURE du BAZAR au bénéfice du COUVENT DES JEUNES DEMOISELLES DE ST-MARTINVILLE, dirigé par Mme de St-LAURENT, est renvoyée au 7 JUILLET prochain. [illegible]

Pour Bordeaux.

Le navire français FORMOSE, de [illegible]

GOLDEBROW & KELLEY. A. VOS MANGMAN & F. LABORDE.

Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

Bureau, No 10 du Passage de la Bourse.

PREMIER ETAT TRIMESTRIEL.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour le premier trimestre de 1872, expiré le [illegible] mars 1872.

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

C. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermentés et signés pardevant moi, ce 6 avril 1872.

G. LE GARDEUR, Jr., Notaire public.

Aujourd'hui, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu, conformément à l'Art. VII de la charte, de collecter, de suite, des actionnaires, un assessement de 65 pour cent sur le montant net des primes du premier trimestre de 1872, ajouté à l'assessement et s'élevant à $287,555 32. Il a été résolu, en outre, de payer aux actionnaires, sur leur demande, un intérêt trimestriel de 2 1/2 pour cent sur le montant du capital payé.

—DIRECTEURS—

C. Cavaroc, Chs de Ruyter, Léon Hans, Jr., E. F. Mioton, W. Agar, S. Gambon, A. Peiney, J. Seily, J. J. Wilts, J. Weyrouse, A. Thiery.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans,

No 106 RUE DU CANAL.

DIX-HUITIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. BOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

F. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

La Bourse, à une réunion des Directeurs [illegible] TRENTE POUR CENT, (COMPTANT, [illegible]

—DIRECTEURS—

P. Maspero, Bazil McCoard, R. T. Reil, M. Paul, H. B. Willis, E. A. Chaffraix, [illegible]

CAZAUX & VERGNOLE

IMPORTATEURS.

VINS, LIQUEURS, &c.,

FABRICANTS DE SIROPS.

J. E. MERILH. P. G. CAUSIELHE

J. E. MERILH & Co.

179 ..... Rue Poydras 179

MARCHANDS DE GROS ET DÉTAIL

[illegible]

AVIS.

[illegible]